

SOS BULLDOG



www.sosbulldog.com

Association SOS BULLDOG – Loi 1901
12 chemin de l'Autan – Hameau de Bellevue
83320 CARQUEIRANNE

Présidente Corinne PICOT
3, impasse de Gergovie 63510 AULNAT
corinne.picot@wanadoo.fr

Secrétaire Myriam SIGAUDO
12 chemin de l'Autan – Hameau de Bellevue
83320 CARQUEIRANNE
mssig@sfr.fr

Trésorière Alexandra CORDIER-NIVET
145, rue Louis Siefridt 76620 Le Havre
alexandra.cordier@yahoo.fr

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande et afin que nous puissions prendre votre demande en compte, merci de bien vouloir REPONDR
REPONDR AU QUESTIONNAIRE JOINT, dans les endroits prévus à cet effet.

Bien des questions peuvent vous paraître inutiles ou saugrenues, mais nous vivons en harmonie en famille, avec nos parents et amis, accueillir un chien adulte avec un passé inconnu n'est pas toujours simple. Il est donc indispensable que nous pensions ensemble à préparer la venue du chien avec des précautions minimales.

Avec les renseignements recueillis, nous établissons une fiche détaillée qui nous permettra, le moment venu, de vous proposer un bulldog correspondant au mieux à votre style de vie. Dans ce cas, SOS BULLDOG vous contactera immédiatement. Nous joindrons également notre délégué en région pour qu'il vous visite, si nécessaire, afin de vous aider à l'intégration du bulldog. C'est ce même délégué qui assurera le suivi du Bulldog adopté.

Les 3 conditions principales incontournables

1 - Le chien (ou la chienne) sera stérilisé à vos frais par le vétérinaire de votre choix dans un délai de 3 mois après l'adoption.

2 - Vous devrez nous donner de ses nouvelles au minimum 2 fois par an. EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE CONDITION, UN DELEGUE SE RENDRA SUR PLACE POUR EFFECTUER UN CONSTAT DE VIE DANS L'ENVIRONNEMENT DU CHIEN ADOPTE.

3 - Si vous étiez amenés à vous en séparer, ce chien reviendrait à l'association SOS BULLDOG, en aucun cas vous ne pourrez le replacer vous même.

Si un adoptant n'apportait pas les soins nécessaires au Bulldog adopté, (manque d'entretien, de soins médicaux, nourriture inadaptée, négligences diverses etc.), l'association SOS BULLDOG se réserve le droit de faire intervenir un membre du comité, un délégué ou, au besoin, un vétérinaire de son choix pour faire constater les faits. Les mesures nécessaires seront mise en œuvre.

La cotisation est versée à l'association le jour de l'adoption. Elle est forfaitairement fixée à 175 € réglée par chèque, auquel il faut joindre les justificatifs suivants :

- une copie la pièce d'identité de l'adoptant
- deux justificatifs de domicile
- un chèque de caution de 400 € (caution rendue sur présentation de l'attestation de stérilisation du vétérinaire)

IMPORTANT : Si l'un des pièces demandée est manquante, l'adoption ne sera pas effective.

Le simple fait de remplir le questionnaire indiquera que vous acceptez ces conditions sans réserve.

Merci de remplir avec soins la fiche de renseignements (questionnaire).

Ces éléments nous sont absolument indispensables pour poser les bases d'une adoption possible et réussie.

Cordialement

Corinne Picot - Présidente de SOS BULLDOG France